

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	11
Nombre d'élus excusés	03
Dont procurations	

M. Pierre DUMANS a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30

### **Ordre du jour :**

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau
- Remboursement total de l'emprunt CT suite aux travaux de restauration générale intérieure de l'église
- Signature nouvelle convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale
- Signature convention de servitudes avec ENEDIS secteur Chillaveau, impasse de la Vigneta, pour passage de canalisation souterraine
- Motion de soutien au projet de construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique et à M. le Maire et son conseil municipal de Petit-Bersac
- Projet de signature du bail pour reprise du bar
- Indemnité de gardiennage d'église
- Désignation coordonnateur communal pour recensement population 2025
- Questions diverses ( compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, procédure bien sans maître à discuter pour 2 parcelles dans le bourg, rappel organisation des élections législatives des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 de 8 h à 18 h, date inauguration église....)

### **Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Convention d'utilisation de la halle communale à compter du 1er septembre 2024
- Location du bar et signature contrat de bail à compter du 1er août 2024 suite à erreur dans la date

## Délibérations à l'ordre du jour

- **Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de dégrèvement sur consommation d'eau concernant le compteur d'une habitante sise Le Bourg, commune de Grand-Brassac. En effet, ce dégrèvement est demandé suite à une fuite concernant la période du 30/05/2023 au 22/11/2023. La consommation relevée est de 52 m<sup>3</sup> alors qu'elle s'élève à 14 m<sup>3</sup> en moyenne pour les six semestres antérieurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'accepter ce dégrèvement à hauteur de 52 m<sup>3</sup>.

- **Remboursement total de l'emprunt CT pour les travaux de l'église**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son souhait de procéder, par anticipation, au solde du remboursement de l'emprunt N°200340G contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour des travaux de restauration générale intérieure de l'église à hauteur de soixante deux mille neuf cent deux euros (62 902 €).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable

- précise que cette somme de 62 902 € a été prévue au compte 1641/16 du budget communal 2024, ceci afin de procéder au solde du remboursement de l'emprunt N°200340G.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce solde de remboursement d'emprunt.

- **Signature de la nouvelle convention avec la Poste pour l'agence postale communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de Partenariat avec La Poste arrive à échéance le 29 septembre 2024.

Monsieur le Maire donne alors lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Post Agence Communale (LPAC) à intervenir avec la commune de Grand-Brassac.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- accepte les termes de cette nouvelle convention pour une durée de 9 ans

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

- fixe les horaires d'ouverture de l'agence comme suit : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

- **Signature convention de servitude avec ENEDIS sur le secteur du Chillaveau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour ce faire, ENEDIS va créer une canalisation souterraine sur le territoire de la commune et plus particulièrement sur le secteur du « Chillaveau » en bordure de voie communale, impasse de la Vigneta.

Monsieur le Maire donne alors lecture au Conseil Municipal d'une convention à établir entre ENEDIS et la commune de GRAND-BRASSAC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- accepte de conclure cette convention de servitudes avec ENEDIS
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux
- précise d'une indemnité forfaitaire de 10 € sera versée à la Commune.

- **Motion de soutien au projet de construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique et à M. le Maire et son conseil municipal à Petit-Bersac**

Monsieur le Maire de Petit-Bersac a délivré le 19 octobre 2023 un permis de construire autorisant la construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique sur des terrains classés en Zone Agricole au lieu-dit « Gironnet » et le « Champ du milieu »

Le Conseil Municipal de Petit-Bersac est favorable à ce projet.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 février 2024, a adopté à l'unanimité une motion de soutien au projet et au Conseil Municipal de Petit-Bersac.

L'instruction du Permis de construire a été assurée par le service urbanisme de la CCPR.

Elle a nécessité de nombreux échanges avec les services de l'Etat et l'ensemble des services concernés pour bien préciser le cadre réglementaire applicable.

Elle a nécessité également de nombreux échanges avec le porteur du projet et ses architectes pour qu'il soit en conformité avec les règles d'urbanisme.

L'arrêté de Permis de construire, signé par Monsieur le Maire et instruit par le service urbanisme de la CCPR, n'a pas été contesté par les services de l'Etat lors du contrôle de légalité.

Aujourd'hui un recours contentieux déposé par 8 requérants de la commune et par la Sépanso est en cours d'instruction au tribunal administratif de Bordeaux pour s'opposer à l'arrêté du permis de construire.

La commune de Petit-Bersac et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois souhaitent que ce projet se réalise dans un cadre réglementaire respecté.

Le Conseil Municipal de Grand-Brassac, après avoir pris connaissance du projet et constatant les difficultés que rencontre le monde rural pour se développer :

-dit qu'il est favorable au projet innovant de ferme de cannabis pharmaceutique à Petit-Bersac qui contribuera au développement du Périgord Ribéracois, contribuera à l'attractivité de notre territoire et créera de l'emploi et de richesse locale non délocalisables,

-apporte son soutien total à Monsieur le Maire de Petit-Bersac et à son Conseil Municipal dans ce contentieux administratif en cours

- **Location Bar – Epicerie - Restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et signature du bail**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes formulées par d'éventuels repreneurs du Bar et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de louer le Bar-Epicerie-Restaurant dans le cadre d'un bail précaire à l'association « De l'autre côté du terroir » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- PRECISE que le montant mensuel du loyer s'entend HT soit 335 € avec une TVA de 67 €
- DECIDE d'accorder la gratuité du premier et second mois soit juillet et août 2024 afin de permettre au Preneur d'installer l'activité sans rémunération. Les 2 premiers mois de loyer étant gratuits, ils ne donneront donc pas lieu à émission de titres. Le paiement des loyers commencera donc à courir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- DEMANDE le versement d'une caution représentant deux mois de loyer et précise également que le versement de cette caution s'entend HT soit 670 €
- DEMANDE qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- PRECISE que le loyer fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice I.L.C. (Indice des Loyers Commerciaux) connu au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année (4<sup>ème</sup> trimestre 2023 indice 132.63)
- PRECISE que les abonnements d'eau, d'électricité, de téléphone sont à la charge du locataire. Le locataire devra, avant la prise de possession des lieux, fournir un justificatif d'ouverture de compteur d'eau et d'électricité. Les clés ne seront remises qu'après obtention de ces documents.
- PRECISE que dans le cadre d'une convention particulière, le Preneur pourra utiliser la halle pour l'exercice de son activité mais qu'il devra la laisser à disposition pour l'accueil des randonneurs et toutes manifestations organisées ou agréées par le Conseil Municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la gestion du Bar-Epicerie-Restaurant et notamment le contrat de bail commercial à intervenir entre l'association « De l'autre côté du terroir » et la Mairie de Grand-Brassac.

- **Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la personne qui s'occupait du gardiennage de l'église avait mis fin à cette mission en date du 30 septembre 2023.

Les travaux de restauration générale et intérieure de l'église étant largement achevés, la période estivale étant très proche, Monsieur le Maire souhaiterait que l'édifice soit ouvert au public tous les jours

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer à nouveau une indemnité de gardiennage. Il donne lecture d'un courrier d'un habitant, dans lequel ce dernier stipule son souhait d'assurer cette mission de gardiennage d'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier le gardiennage de l'église à cet habitant du bourg, et ce à compter du 15 août 2024. Ce dernier percevra au prorata du service effectué l'indemnité correspondante, à la période habituelle de versement.  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette personne percevra la totalité du montant de l'indemnité en fin d'année, à la période habituelle de versement.
- Précise que le montant brut annuel de l'indemnité est fixé à 468 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

- **Recensement de la population 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune fait partie de la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2025.

Pour ce faire, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

-nomme Monsieur FOULON, premier adjoint, pour assurer les fonctions de coordonnateur communal pendant la période de recensement de la population en 2025.

- **Convention d'utilisation de la halle communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 par l'association « De l'autre côté du terroir »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande formulée par l'association « De l'autre côté du terroir ». Cette dernière souhaiterait louer la halle communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

- Est tout à fait favorable à ce que la halle ouverte communale ainsi que les tables de pique-nique soient mises à disposition de l'association « De l'autre côté du terroir », et ce à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Toutefois, la commune, en accord avec la gérante du bar « De l'autre côté du terroir », se réserve le droit d'en disposer à l'occasion de manifestations communales organisées par la mairie ainsi que pour les haltes habituelles des randonneurs
  - Précise qu'un dépôt de garantie de 150 € sera demandé à la signature de la convention d'utilisation du bâtiment communal au moment de l'état des lieux d'arrivée. Cette caution sera restituée après état des lieux de départ.
  - Précise qu'en cas de problèmes (nuisance de voisinage, importantes dégradations matérielles), la commune pourra reprendre le bien à tout moment sans avis préalable
  - Précise que le nettoyage du sol, des tables et des murs sera à la charge de la future gérante du bar. Toutefois, pour éviter d'éventuelles détériorations et pour des raisons de sécurité incendie, il sera formellement interdit de faire la cuisine ou réchauffer des plats sous ce bâtiment.
  - Précise qu'une attestation d'assurance sera demandée à la prise de possession des lieux
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'association « De l'autre côté du terroir ».
- **Location du Restaurant - Bar – Epicerie- à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et signature du bail** (annule et remplace celle numérotée N°032/2024 suite à erreur de date d'ouverture du bar)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes formulées par d'éventuels repreneurs du Bar et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de louer le Bar-Epicerie-Restaurant dans le cadre d'un bail précaire à l'association « De l'autre côté du terroir » à compter du 1<sup>er</sup> août 2024

- PRECISE que le montant mensuel du loyer s'entend HT soit 335 € avec une TVA de 67 €
- DECIDE d'accorder la gratuité du premier mois de loyer à savoir août 2024 afin de permettre au Preneur d'installer l'activité sans rémunération. Le premier mois de loyer étant gratuit, il ne donnera donc pas lieu à émission de titres. Le paiement des loyers commencera donc à courir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- DEMANDE le versement d'une caution représentant deux mois de loyer et précise également que le versement de cette caution s'entend HT soit 670 €
- DEMANDE qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- PRECISE que le loyer fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice I.L.C. (Indice des Loyers Commerciaux) connu au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année (4<sup>ème</sup> trimestre 2023 indice 132.63)
- PRECISE que les abonnements d'eau, d'électricité, de téléphone sont à la charge du locataire. Le locataire devra, avant la prise de possession des lieux, fournir un justificatif d'ouverture de compteur d'eau et d'électricité. Les clés ne seront remises qu'après obtention de ces documents.
- PRECISE que dans le cadre d'une convention particulière, le Preneur pourra utiliser la halle pour l'exercice de son activité mais qu'il devra la laisser à disposition pour l'accueil des randonneurs et toutes manifestations organisées ou agréées par le Conseil Municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la gestion du Bar-Epicerie-Restaurant et notamment le contrat de bail commercial à intervenir entre l'association « De l'autre côté du terroir » et la Mairie de Grand-Brassac.

- **Questions diverses**

1/ Recensement de la population 2025 : du 16/01 au 15/02/2025

Coordonnateur désigné par arrêté du maire : M. FOULON

Le Conseil Municipal va réfléchir au recrutement d'un agent recenseur habitant la commune. Cet agent sera rémunéré pour cette mission.

2/ Procédure bien sans maître à discuter sur 2 parcelles dans le bourg et une parcelle sur Vignes de France

Une procédure va être mise en place pour que la commune puisse au terme d'une procédure récupérer ces 3 parcelles et les intégrer dans le patrimoine de la commune